

LIVRET D'ACCUEIL

Auto-école sociale et solidaire APPUIS

✉ 11 rue des Abeilles 68200 Mulhouse

☎ 03 89 66 18 40

✉ auto-ecole@association-asc.fr

MAJ le 15/09/2024

Table des matières

BIENVENUE	2
PRÉSENTATION.....	3
Notre auto-école sociale et solidaire.....	3
Nos actions	3
FONCTIONNEMENT	4
Procédure d’inscription à l’auto-école.....	4
Entretien d’inscription	4
Évaluations de départ.....	4
Devis et contrat	4
Inscription ANTS	5
Pièces à fournir	5
Formation au code de la route	5
Planification des heures de conduite	5
Respect des rendez-vous	5
Inscription aux examens pratique et/ou théorique.....	6
NOS FORMATIONS	7
PERMIS B - FORFAIT CODE + CONDUITE	7
PERMIS B - CONDUITE	8
ACCÈS À L’AUTO-ÉCOLE	9
COORDONNÉES	9
PLAN ET CONSIGNES D’ACCÈS	9
HORAIRES	10
PLAN DE L’AUTO-ÉCOLE	10
ORGANIGRAMME.....	11
MOYENS PÉDAGOGIQUES	12
ASSISTANCE TECHNIQUE.....	12
PHOTOS DES LOCAUX	13
INDICATEURS DE PERFORMANCE 2024	14
ACCÈS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	14
RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	15
ATTESTATION SUR L’HONNEUR.....	21

BIENVENUE

Nous sommes ravis de vous accueillir au sein de notre structure où la formation à la conduite rime avec solidarité et inclusion. Chez nous, chaque apprenant est soutenu, accompagné et encouragé à réaliser ses objectifs de manière épanouissante.

Notre équipe est dévouée à vous offrir non seulement des compétences de conduite, mais aussi un environnement chaleureux où vous vous sentirez soutenus à chaque étape de votre parcours. Bonne route à vous tous !

Ce livret a été mis en place pour vous guider et vous accompagner tout au long de votre formation au sein de notre auto-école sociale et solidaire APPUIS. Il vous sera utile pour comprendre nos missions, notre fonctionnement ainsi que notre organisation. Vous y trouverez les réponses à un certain nombre de vos questions.

N'hésitez pas à vous adresser directement à nos personnels d'accueil ou à nos enseignants à la conduite pour obtenir des informations complémentaires.

Nous mettons tout en œuvre pour vous offrir les meilleures conditions d'apprentissage possible et pour vous accompagner dans la réalisation de votre projet, dans le respect de votre rythme d'apprentissage et de vos besoins.

Le respect mutuel, la bienveillance, l'entraide et la persévérance constituent les fondements de la réussite de la formation de chaque élève.

Nous vous souhaitons la bienvenue parmi nous et une pleine réussite pour votre formation !



PRÉSENTATION

Notre auto-école sociale et solidaire

Notre auto-école sociale et solidaire APPUIS s'adresse à tous ceux qui considèrent que la conduite est bien plus qu'une simple compétence, mais une porte ouverte vers l'autonomie, l'emploi et l'inclusion sociale.

Que vous soyez un jeune en quête de votre premier permis, un adulte en reconversion professionnelle, une personne en situation de handicap ou un individu en difficulté sociale, notre auto-école est là pour vous accompagner dans votre parcours de formation.

Nous croyons en la force de la solidarité et en l'importance de donner à chacun les moyens de réussir, quel que soit son parcours. Nous nous engageons à utiliser la formation à la conduite comme un levier pour favoriser l'inclusion sociale, l'autonomie et l'émancipation individuelle, tout en mettant en œuvre des pratiques solidaires et équitables.

Nos actions

- **Promotion de l'inclusion sociale** : Nous offrons des opportunités équitables de formation à la conduite, en accueillant et en soutenant activement les personnes marginalisées ou en difficulté sociale.
- **Formation personnalisée** : Nous proposons un suivi individualisé, en offrant des programmes de formation adaptés aux besoins spécifiques de chaque apprenant, afin de développer les compétences nécessaires à une conduite sécuritaire et responsable.
- **Soutien à l'insertion professionnelle** : Nous aidons nos apprenants à acquérir les compétences de conduite nécessaires pour accéder à l'emploi, contribuant ainsi à leur insertion professionnelle et à leur autonomie.
- **Partenariats avec des acteurs sociaux** : Nous collaborons avec des associations, des institutions publiques et d'autres partenaires sociaux pour renforcer notre action en faveur de l'inclusion et de la solidarité.
- **Éducation à la sécurité routière** : En plus de la formation pratique, nous sensibilisons nos apprenants à la sécurité routière, les encourageant à adopter des comportements responsables sur la route, pour leur sécurité et celle des autres usagers.

FONCTIONNEMENT

Procédure d'inscription à l'auto-école

Entretien d'inscription

Le candidat se présente à l'accueil de l'auto-école et est accueilli par un personnel bienveillant et à l'écoute. Ce premier entretien permet de :

- Comprendre la situation professionnelle et financière du candidat ;
- Faire le point sur ses motivations et ses attentes ;
- Étudier les différentes possibilités de financement ;
- Repérer les freins et/ou les difficultés du candidat ;
- Trouver des solutions adaptées à ses besoins.

Le candidat rempli, seul ou avec l'aide de l'assistante administrative, un entretien de cadrage visant à définir les attentes de l'élève, à présenter le parcours de formation et à planifier les modalités pratiques de l'apprentissage pour garantir une expérience adaptée et réussie.

L'inscription est validée par le versement de la première échéance, d'un montant de 300€.

Temps de formation

A l'inscription, les candidats sont informés que leur temps de formation est garanti par notre forfait pour une durée limitée. Au-delà de cette échéance, si la formation n'a pas abouti sur l'obtention du permis de conduire, le candidat doit souscrire à un nouveau forfait.

- Code + Conduite : 18 mois
- Conduite : 12 mois

A noter que des allègements peuvent être pris pour les candidats ne maîtrisant pas la langue française et ayant besoin de plus de temps pour l'apprentissage du Code de la Route. Dans tous les cas, à partir de la première heure de conduite, la formation ne pourra pas durer plus d'un an.

Évaluations de départ

Une évaluation théorique d'une durée de 45 minutes environ est réalisée en autonomie sur un simulateur de conduite. Destinée à déterminer le nombre estimatif d'heures de cours de conduite pratique dont vous aurez besoin, cette évaluation obligatoire doit être faite avant de signer le contrat.

Une évaluation pratique est également obligatoire après l'obtention de votre code et avant de commencer vos heures de conduite. D'une durée d'une heure, elle est réalisée avec le moniteur (-trice) en voiture afin de déterminer avec plus de précision le nombre d'heures de conduite que vous devrez effectuer. En fonction de divers critères (compréhension, régularité, investissement, motivation), cette estimation peut être revue à la baisse à la hausse.

Devis et contrat

Sur la base du résultat de l'évaluation de départ, un devis et un contrat nominatif sont établis pour chaque candidat. Le contrat est relu, et expliqué à chaque candidat et les modalités de financement sont définies et contractualisées à ce moment-là.

À l'issue de l'entretien avec le candidat, et une fois le premier paiement effectué, les fournitures pédagogiques sont remises au candidat : manuel du Code de la route, identifiants Code Rousseau pour une connexion via internet, planification des heures de conduite, etc.

Inscription ANTS

L'ANTS est l'Agence Nationale des Titres Sécurisés. Il s'agit d'un service administratif du gouvernement français, qui délivre notamment les passeports, cartes d'identité, cartes grises et les permis de conduire. Depuis novembre 2017, toutes les demandes concernant le permis de conduire doivent être effectuées en ligne sur le site de l'ANTS.

La demande de fabrication du permis de conduire sur l'ANTS est précédée par l'inscription au permis de conduire au démarrage du parcours de formation. Cette démarche donne lieu à la délivrance d'une attestation et du numéro NEPH. Il s'agit d'un numéro attribué à chaque candidat, indispensable pour pouvoir s'inscrire aux examens du permis de conduire (code et pratique).

Pièces à fournir

Afin de garantir le bon déroulé de votre formation, notre auto-école s'occupe de votre inscription sur ANTS. Pour cela, il est nécessaire de ramener dans les meilleurs délais, les documents nécessaires à l'inscription, à savoir :

- ↪ Un justificatif d'identité en cours de validité et celle de votre responsable légal si vous êtes mineur(e) ;
- ↪ Un justificatif de domicile de moins de 6 mois + attestation d'hébergement des parents ou de l'hébergeant, datée et signée (si nécessaire) ;
- ↪ Votre attestation de participation à la JAPD si vous avez entre 18 et 25 ans ou votre attestation de recensement si vous avez moins de 18 ans ;
- ↪ Copie de l'ASSR 2 ou de l'ASR si vous avez moins de 21 ans ;
- ↪ Une e-photo.

Formation au code de la route

La formation au code de la route a lieu avec notre partenaire CODE ROUSSEAU. A l'inscription, des identifiants sont envoyés par mail pour une connexion sur le site internet <https://public.codesrousseau.fr/>. Des cours de code de code en groupe, en présentiel, ont également lieu durant la semaine selon un planning établi.

Planification des heures de conduite

Au moment de l'inscription, il est indispensable de nous communiquer vos disponibilités afin d'en tenir compte au moment de la planification des heures de conduite.

Le planning de la semaine à venir est visible dès le samedi précédent sur l'application CODE ROUSSEAU ELEVE. En cas de modification de planning en cours de semaine, vous serez informé par téléphone ou par mail.

Respect des rendez-vous

Vous êtes tenus d'assister à toutes les leçons théoriques et pratiques qui sont planifiées dans le cadre de votre formation. Afin d'assurer un bon déroulement des cours pour l'ensemble des élèves, nous vous rappelons les règles à respecter :

- **Retards :**
 - Il est impératif de nous prévenir en cas de retard, même de quelques minutes.
 - Tout retard de plus de **15 minutes sans prévenir** entraînera **l'annulation de la séance prévue**.
- **Absences :**
 - Toute absence doit être signalée **au moins 24 heures à l'avance**.
 - En cas d'absence non signalée au moins 24h à l'avance, **tous les rendez-vous pris sur les 2 semaines suivantes seront annulés**.
 - En cas de récurrence, le temps de suspension d'heure de conduite sera prolongé davantage.
- **Préparation à l'examen :**

Les élèves ayant une date d'examen fixée doivent être assidus et respecter les créneaux réservés. Toute absence entraîne l'annulation de la date d'examen.

Inscription aux examens pratique et/ou théorique

Les examens théorique et pratique du permis de conduire sont organisés par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Cette administration demande aux établissements d'enseignement de ne présenter que les candidats ayant de réelles chances de réussite.

L'examen du Code de la route a lieu dans un centre d'examen OBJECTIF CODE, après validation du niveau par nous-même (responsable ou assistante de direction), selon les conditions suivantes :

- Les tests doivent être réalisés en totalité ;
- L'élève doit avoir au minimum 35/40 sur les 15 derniers tests au moins ;
- L'élève doit valider au moins 2 examens blancs dans nos locaux.

De même, pour être présenté à l'examen pratique du permis de conduire, indépendamment du nombre d'heures de formation, il faudra que les 4 compétences du livret d'apprentissage soient validées, et que les moniteurs (trices) de l'auto-école donnent leur accord.

En cas d'ajournement, 1h d'évaluation sera placée après le délai de présentation fixé par la préfecture, et un volume d'au minimum 4h devra être programmé avant un nouveau passage à l'examen. Seul le moniteur(trice) peut fixer ce volume d'heure et celui-ci n'est pas négociable.

Dans le cas où un élève exige de passer l'examen avant d'avoir atteint le niveau requis et sans l'accord de son moniteur(trice), l'auto-école pourra soit refuser (s'il n'assure absolument pas la sécurité), soit accepter sa demande en lui faisant signer une décharge. Cette dernière stipule qu'en cas d'échec, il devra transférer son dossier dans une autre auto-école.

NOS FORMATIONS

PERMIS B - FORFAIT CODE + CONDUITE

Notre auto-école sociale et solidaire propose trois types de formules :

- ↪ Formule complète : code + conduite
- ↪ Formule partielle : conduite

Prestations incluses dans notre forfait unique	Durée
FRAIS D'INSCRIPTION comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Constitution du dossier de permis de conduire (Cerfa 02) • Fournitures (livret d'apprentissage, fiche de suivi, fiche d'évaluation de départ, fiche élève) 	À l'inscription
COURS DE CODE EN AGENCE	Illimitée
ACCÈS INTERNET avec CODE ROUSSEAU	1 an renouvelable
INSCRIPTION À L'EXAMEN THÉORIQUE	
ÉVALUATION DE DÉPART (simulateur)	50min
ÉVALUATION DE DÉPART (conduite)	50min
HEURE DE CONDUITE de 50min	20h *
ACCOMPAGNEMENT À L'EXAMEN PRATIQUE (+ frais administratifs)	1h
FORMALITÉ DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONDUIRE (Cerfa 06)	
LIVRET DE CODE	Inclus

*20h offertes sous conditions

PERMIS B - CONDUITE

Prestations incluses dans notre forfait unique	Durée
FRAIS D'INSCRIPTION	À l'inscription
ÉVALUATION DE DÉPART (simulateur)	50min
ÉVALUATION DE DÉPART (conduite)	50min
HEURE DE CONDUITE de 50min	20h *
ACCOMPAGNEMENT À L'EXAMEN PRATIQUE (+ frais administratifs)	1h
FORMALITÉ DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONDUIRE (Cerfa 06)	

* 20h offertes sous conditions

ACCÈS À L'AUTO-ÉCOLE

COORDONNÉES



Auto-école APPUIS
11 rue des Abeilles
68200 MULHOUSE



auto-ecole@association-asc.fr



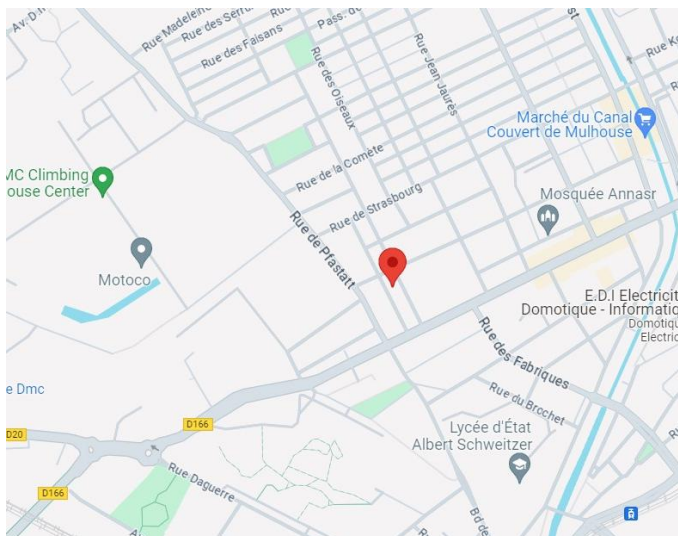
03 89 66 18 40



www.auto-ecole-appuis.fr



PLAN ET CONSIGNES D'ACCÈS



Autoroute

Via A36, sortie MULHOUSE-DORNACH

Bus

Arrêt Oberkampf, desservi par les lignes
C6, C7, 16

Renseignements réseau Solea :

www.solea.info

📍 47.74934962157606, 7.3226351236504135

HORAIRES

L'auto-école sociale et solidaire APPUIS est ouverte selon les horaires suivants :

Lundi : 9h – 12h et 13h – 16h

Mardi : 9h – 12h et 13h – 16h

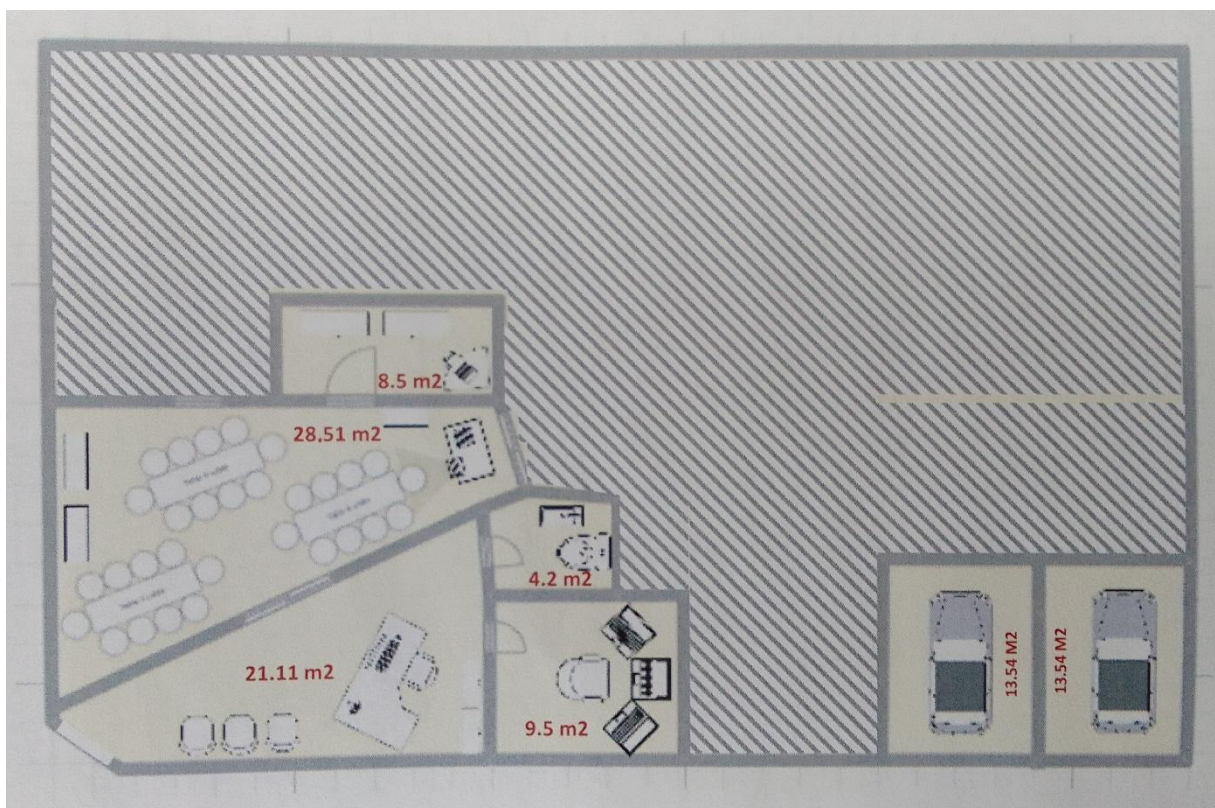
Mercredi : fermé

Jedi : 9h – 12h et 13h – 16h

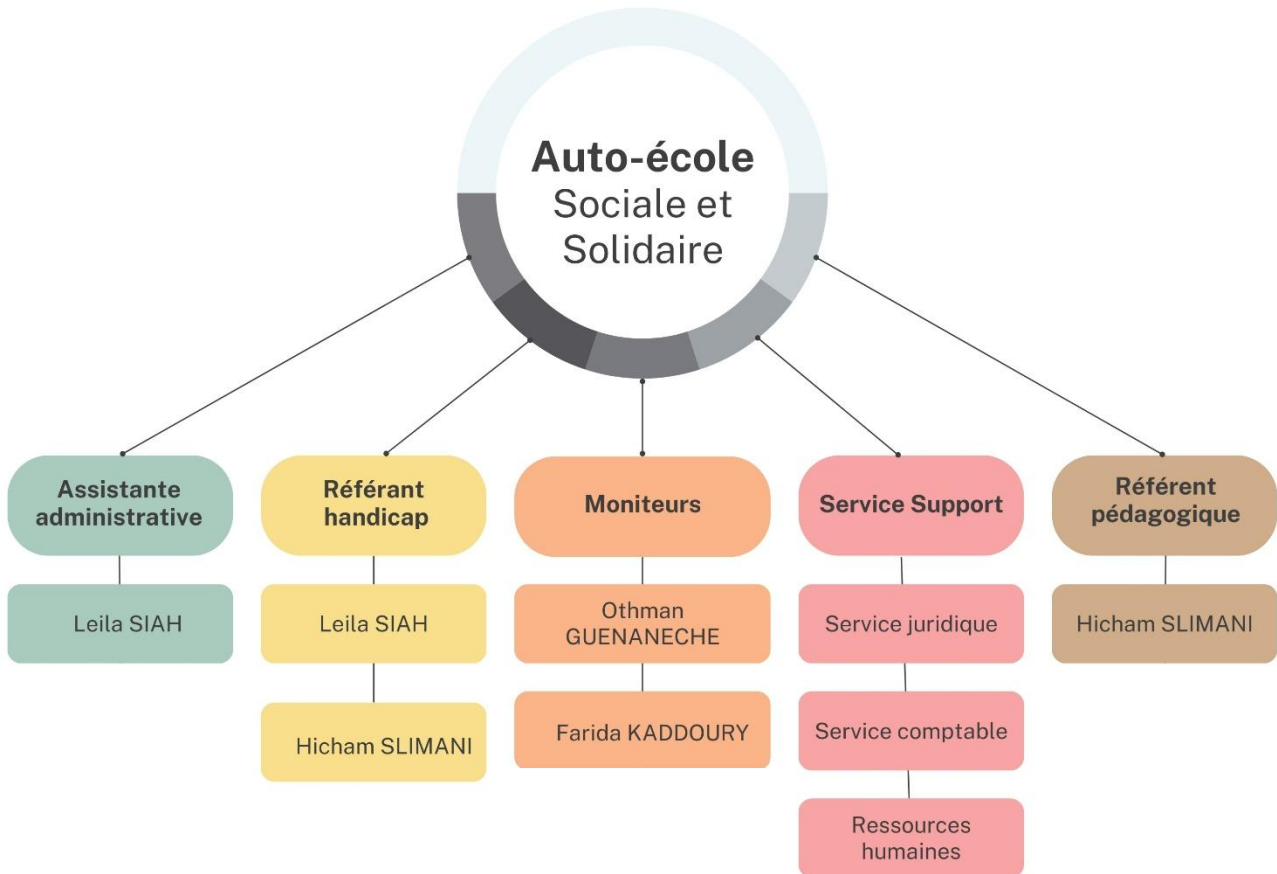
Vendredi : 9h – 12h et 13h – 16h

Samedi : fermé

PLAN DE L'AUTO-ÉCOLE



ORGANIGRAMME



MOYENS PÉDAGOGIQUES

L'auto-école sociale et solidaire APPUIS dispose d'un espace d'accueil, d'une salle informatique comprenant 6 ordinateurs, une salle de simulateur et une salle de formation pouvant accueillir 12 élèves simultanément.

Nous nous assurons de la conformité des locaux pour garantir un accueil digne afin que nos formations se déroulent dans de bonnes dispositions.

Nos locaux sont entièrement équipés pour le bon fonctionnement des formations.



Wifi



Imprimante



Vidéo projecteur



Accès PMR

Notre partenaire Code Rousseau met à notre disposition un boîtier de révision du code pour des sessions de cours en groupe, en plus du site internet et de l'application disponible via un accès privé.



ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour toute question technique, l'auto-école est disponible durant les horaires d'ouvertures. Vous pouvez également vous rendre sur le page Youtube de Code Rousseau, qui regorge de réponses pour toutes les étapes de votre formation :

https://www.youtube.com/@CodesRousseau_codedelaroute/featured

PHOTOS DES LOCAUX



INDICATEURS DE PERFORMANCE 2025

Nous communiquons et mettons à jour régulièrement nos indicateurs de performances, consultables sur notre site internet, www.auto-ecole-appuis.fr

Vous serez sollicité en fin de formation pour donner votre avis, écrit, audio ou vidéo.

Taux de satisfaction : 100 %

Taux de présence : 99 %

Taux de réussite : 100 %

Nombre de stagiaires formés en totalité : 37

ACCÈS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'auto-école sociale et solidaire APPUIS met un point d'honneur à accueillir toute personne ayant besoin d'être formée, quels que soient sa situation et son handicap.

Nous disposons d'un accès pour les personnes à mobilité réduite et nous adaptons la disposition de la salle pour accueillir un ou des fauteuils roulants.

Nous pouvons aisément adapter l'intensité lumineuse et la taille de la police pour les personnes souffrant d'une déficience visuelle. Nous sommes attentifs à la réussite de tous nos élèves et prenons le temps pour que les éléments indispensables soient assimilés de manière correcte pour les personnes ayant des besoins spécifiques.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. Préambule

Ce règlement a pour objet de fixer :

- Les règles en matière d'hygiène et de sécurité
- Les règles générales
- Les modalités encadrant la discipline
- L'encadrement de l'utilisation des données personnelles

Ce règlement est applicable à l'ensemble des bénéficiaires de cours de l'auto-école sociale solidaire, aux salarié.e.s y travaillant et aux bénévoles de l'association.

II. Hygiène et sécurité

Article 1. Généralités

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- De toute consigne imposée soit par la direction de l'auto-école soit par le formateur s'agissant de l'usage des matériels mis à disposition.

Par respect pour les enseignants et les autres élèves, il est demandé à chaque élève de se présenter aux leçons de conduite avec une hygiène corporelle correcte. L'apprentissage se déroulant dans un espace restreint (habitacle du véhicule), tout comportement ou manquement susceptible de nuire au bon développement de la formation pourra donner lieu à un rapport ou une suspension du cours.

Chaque élève doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement le responsable de l'auto-école sociale.

Le non-respect de ces consignes expose l'élève à des sanctions disciplinaires.

Article 2. Consignes de sécurité

Article 2.1 Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux. L'élève doit en prendre connaissance en cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'auto-école.

Article 2.2 Interdiction relative aux boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux élèves de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'auto-école.

Article 2.3 Interdiction de fumer et de vapoter

Il est formellement interdit de fumer ou vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'auto-école sociale et solidaire.

Article 2.4 Accident

L'élève victime d'un accident survenu pendant la formation ou le témoin de cet accident avertit immédiatement le responsable de l'auto-école sociale.

Le bénévole victime d'un accident survenu à l'auto-école ou le témoin de cet accident avertit immédiatement le responsable de l'auto-école sociale.

Le salarié victime d'un accident sur son lieu de travail ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement le responsable de l'auto-école sociale.

Celui-ci entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité Sociale compétente.

III. Règles générales

Article 3 Accès aux locaux

Les élèves doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'auto-école sociale. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les élèves ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Sauf autorisation du responsable, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme,
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 4 Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Dans le cadre de la formation à la catégorie B, la seule restriction concernera les chaussures : les talons hauts, les chaussures compensées et les tongs sont interdits.

Article 5 Utilisation du matériel pédagogique

L'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

L'élève est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

L'élève signale immédiatement au salarié de l'auto-école toute anomalie du matériel.

Article 6 Assiduité

Les horaires fixés doivent être respectés. Afin d'assurer un bon déroulement des cours pour l'ensemble des élèves, les règles à respecter sont les suivantes :

- Retards :
 - Il est impératif de nous prévenir en cas de retard, même de quelques minutes.
 - Tout retard de plus de 15 minutes entraînera l'annulation de la séance prévue.
- Absences :
 - Toute absence doit être signalée au moins 24 heures à l'avance.

- En cas d'absence non signalée au moins 24h à l'avance, tous les rendez-vous pris sur les 2 semaines suivantes seront annulés.
- En cas de récidive, le temps de suspension d'heure de conduite sera prolongé davantage.
- Préparation à l'examen :

Les élèves ayant une date d'examen fixée doivent être assidu et respecter les créneaux réservés. Toute absence entraîne l'annulation de la date d'examen.

Article 7 Organisation des cours de code

Les cours de codes ont lieu en autonomie via le site web CODE ROUSSEAU ainsi qu'en présentiel selon un planning défini. La présentation à l'examen du code de la route ne pourra avoir lieu qu'après validation des prérequis suivants :

- Les tests doivent être réalisés en totalité ;
- L'élève doit avoir au minimum 35/40 sur les 15 derniers tests ;
- L'élève doit valider au moins 2 examens blancs dans nos locaux.

Article 8 Organisation des leçons de conduite

L'élève doit :

- Se rendre disponible pour la formation pratique lorsque son planning le permet (école, emploi)
- Se présenter à l'auto-école 5 minutes avant le début de la leçon de conduite. Il a la possibilité d'attendre à l'intérieur des locaux si ces derniers sont ouverts.

La leçon de conduite débute et se termine obligatoirement à l'auto-école, sauf situations exceptionnelles validées par le moniteur.

Article 9 Tarifs

Les tarifs appliqués par l'auto-école sociale sont communiqués à chaque élève lors de son admission en formation. Toute prestation (code ou conduite) déjà réalisée devra être intégralement réglée avant toute présentation à un examen.

Les forfaits proposés comprennent un volume total de 40 heures de conduite, dont 20 heures facturées et 20 heures supplémentaires offertes dans un objectif d'accompagnement renforcé vers la réussite. Ce volume est une enveloppe globale maximale, sans obligation d'utilisation intégrale.

Le passage à l'examen pratique de conduite marque la fin du contrat initial et met fin au droit d'accès aux heures de conduite restantes, qu'elles aient été consommées ou non.

En cas d'échec à l'examen, les heures nécessaires à une nouvelle préparation ainsi que la représentation à l'examen seront facturées en dehors du forfait, au tarif en vigueur.

En cas d'absence du moniteur, à une leçon de conduite ou à un examen programmé, la leçon de conduite ou l'examen sera reprogrammé au plus tôt, sauf en cas de force majeure.

Article 10 Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et du bon déroulement des formations.

L'élève est responsable des affaires personnelles qu'il apporte en formation.

Article 11 Laïcité

L'auto-école sociale est un lieu laïque. Il est ouvert à toute personne, quelles que soient ses origines, ses convictions religieuses, politiques ou philosophiques.

L'élève a l'obligation de discrétion quant à ses convictions religieuses, politiques ou philosophiques dans le respect d'autrui.

Article 12 Respect des personnes

Les élèves s'engagent à se respecter mutuellement ainsi que le personnel. Aucune menace ou insulte envers les autres élèves ou les personnels ne seront tolérées.

Durant les leçons de conduite, l'élève s'engage à se comporter de manière courtoise et respectueuse envers les autres usagers de la route.

IV. Discipline

Article 13 Sanctions disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'auto-école sociale ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre ;
- Avertissement écrit par le responsable de l'organisme ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire de la formation ;
- Exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 14 Garanties disciplinaires

Article 14.1 – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée à l'élève sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que l'élève n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 14.2 – Convocation pour un entretien

Lorsque le responsable de l'auto-école sociale ou son représentant envisage de prendre une sanction disciplinaire, il est procédé de la manière suivante :

- Il convoque l'élève – par lettre recommandée avec accusé réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix élève ou salarié de l'auto-école sociale.

Article 14.3 – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, l'élève peut se faire assister par une personne de son choix.

Le responsable de l'auto-école indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'élève.

Article 14.4 – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise contre décharge.

V. Les données personnelles

L'élève a été informé que les informations collectées par l'auto-école sociale sont nécessaires à l'exécution du contrat de travail et qu'elles ne traiteront pas de données à d'autres fins que l'exécution dudit contrat.

L'ensemble des données à caractère personnel dont la communication est demandée est nécessaire pour l'exécution des prestations du contrat de formation. Le défaut de communication de ces informations empêchera donc la conclusion et/ou l'exécution du contrat.

L'association prend toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données collectées et toute utilisation détournée de ces données.

L'élève dispose de la faculté d'exercer, dans les hypothèses définies par la réglementation, ses droits d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité portant sur les données le concernant ainsi que du droit de demander la limitation ou de s'opposer au traitement. Il peut également définir les directives relatives à l'exercice desdits droits après son décès.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant au responsable de l'auto-école sociale.

Le stagiaire dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

L'auto-école sociale se réserve le droit de donner accès aux données à caractère personnel en sa possession à la demande d'une autorité administrative ou judiciaire compétente.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'embauche et pour l'exécution du contrat de travail seront conservées pour la durée du contrat augmentée de la durée nécessaire à l'exercice ou la défense par l'association de ses droits en justice.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e) : _____

- Reconnais avoir reçu le Règlement intérieur de l'auto-école APPUIS et accepte les règles de fonctionnement de l'établissement
- Reconnais avoir reçu l'ensemble des informations et modalités relatives au démarrage de ma formation
- Reconnais avoir reçu les explications liées à l'accès au site de Code Rousseau et avoir accès à l'ensemble des moyens d'assistance en cas de besoin.

DROIT À L'IMAGE

- autorise l'auto-école sociale et solidaire APPUIS
- n'autorise pas l'auto-école sociale et solidaire APPUIS

à disposer pleinement et irrévocablement des images fixes (photos) ou en mouvement (vidéo) me représentant, seul ou en groupe, ainsi que des éléments sonores dont je suis l'émetteur. Ces images et éléments sonores sont destinés à être reproduits, représentés et/ou adaptés, en tout ou partie, s'il y a lieu, dans le cadre de la communication, sur les supports suivants :

- publication dans une revue, ouvrage, journal ou publicité ;
- présentation au public lors d'une exposition de travaux réalisés ;
- diffusion sur le site web et/ou les pages réseaux sociaux de l'auto-école APPUIS ;
- ou tout autre support de communication.

Par la présente, je reconnais ne pas prétendre à une réparation d'un préjudice quel qu'il soit du fait de l'utilisation de mon image et m'engage à ne pas réclamer de dédommagement financier en cas de son usage. En outre, je reconnais être informé(e) du droit de demander que mon autorisation soit rectifiée, mise à jour ou retirée.

DONNEES PERSONNELLES

- Reconnais avoir eu les informations suivantes :

Les informations recueillies pour mon inscription, ainsi qu'au cours de ma formation sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'auto-école APPUIS pour la gestion de mon dossier administratif et conservées pendant la durée de ma formation.

Conformément à la [loi « informatique et libertés »](#), je peux exercer mon droit d'accès aux données me concernant et les faire rectifier en contactant l'auto-école APPUIS ou en adressant un courrier électronique à auto-ecole@association-appuis.fr

A,

le

Signature :